

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 339

présenté par
M. Daniel PAUL
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 6 BIS

(Art. L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation)

Dans la première phrase du premier alinéa de cet article, substituer respectivement aux mots :

« de performance » et « sa performance »,

les mots :

« d'efficacité » et « son efficacité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement visant à remplacer le « certificat de performance énergétique » par un « certificat d'efficacité énergétique ».